

Arrêté n° 1733 CM du 25 août 2022 portant création, organisation et fonctionnement de la direction du système d'information

(NOR : SIP22201750AC-1)

Paru in extenso au journal officiel n°70 N du 02/09/2022 à la page 19088 dans la partie ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 02/12/2025

Le Président de la Polynésie française,
 Sur le rapport du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée, de la coordination de l'action gouvernementale et des télécommunications,
 Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
 Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
 Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
 Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;
 Vu la circulaire n° 225 PR du 29 août 2002 pour l'application de la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;
 Vu la circulaire n° 285 CM du 16 octobre 2003 relative à l'harmonisation de l'organisation interne des services de l'administration de la Polynésie française ;
 Vu l'arrêté n° 1550 CM du 12 octobre 2011 modifié fixant les sigles attribués aux services administratifs et établissements publics de la Polynésie française ;
 Vu l'avis de la commission technique et paritaire du service de l'informatique dans sa séance du 28 juin 2022 ;
 Vu l'avis de la direction de la modernisation et des réformes de l'administration du 3 août 2022 ;
 Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 24 août 2022,

Arrête :

Article 1er. — Création et missions

Il est créé un service administratif dénommé "direction du système d'information".

Le système d'information de l'administration est composé de l'ensemble des infrastructures et services logiciels informatiques permettant de collecter, traiter, transmettre, stocker sous forme numérique les données qui concourent aux missions de l'administration publique.

Ce service, doté d'une compétence générale en matière d'informatique et de systèmes d'information, pilote et met en œuvre les orientations du gouvernement de la Polynésie française dans ses domaines de compétence et dans la limite de ses moyens.

A ce titre, il exerce un rôle de proposition, de conception, de coordination, d'animation, d'orientation, d'évaluation et de contrôle du système d'information de la Polynésie française.

Il a notamment pour mission de :

- 1° Permettre un fonctionnement optimal et sécurisé du système d'information ;
- 2° Développer une utilisation des données de l'administration dans les meilleures conditions pour son intérêt ;
- 3° Piloter et coordonner les projets de transformation numériques des services administratifs et la cohérence du système d'information ;
- 4° Encourager l'usage des technologies de l'information et le respect des mesures de sécurité.

La direction du système d'information est seule habilitée à procéder à des recrutements de professionnels des métiers de l'informatique.

Art. 2. — Sièg

Le siège de la direction du système d'information, de son administration centrale et de son échelon déconcentré est situé à Papeete (Tahiti).

Art. 3. — Dispositions relatives au chef de service

Dans le cadre des missions qui ont été assignées à la direction du système d'information et des directives reçues du ministre de tutelle, le chef de service prend les dispositions utiles pour que leur exécution soit assurée. Il rend compte au ministre de tutelle de l'activité de son service.

Il exerce l'autorité hiérarchique sur les personnels affectés au service.

Il exerce à leur égard le pouvoir disciplinaire et de notation, selon les dispositions de la réglementation en vigueur et compte tenu de la délégation de signature dont il dispose.

Art. 4. — De la direction *Rédaction issue de Arrêté n° 2388 CM du 28 novembre 2025*

La direction est composée :

- d'un chef de service dénommé "directeur" ;
- d'un premier adjoint dénommé "directeur adjoint" ;
- d'un second directeur adjoint dénommé "directeur adjoint Responsable de la sécurité du système d'information (RSSI)" ;
- d'un secrétariat.

Peuvent y être rattachés des chargés de mission.

Art. 5. — De l'administration centrale *Rédaction issue de Arrêté n° 2388 CM du 28 novembre 2025*

L'administration centrale de la direction du système d'information se compose :

- du "bureau administratif et financier" chargé de l'ensemble des fonctions supports contribuant à la réalisation des missions du service, notamment pour la gestion administrative, comptable, financière, des ressources humaines du service, de la gestion de la documentation et des archives ainsi que de l'ensemble des aspects logistiques. Il est également chargé des aspects administratifs des marchés publics, de leur préparation à leur exécution ;
- du "bureau de la protection des données personnelles" placé sous l'autorité du délégué à la protection des données, chargé d'un rôle de pilotage, coordination, accompagnement et conseil, dans la mise en œuvre des obligations de protection des données ;
- du "bureau de la sécurité" chargé de définir les règles de la politique de sécurité du système. Il est placé sous l'autorité du directeur adjoint RSSI ;
- du "bureau de la stratégie" chargé de la conception, la coordination et l'évaluation de la stratégie numérique, l'urbanisation, la qualité et la communication. Le bureau est notamment chargé :
- de définir les règles d'organisation du système d'information et d'interopérabilité et de proposer les référentiels correspondants ;
- d'établir la politique de gestion du parc informatique ;

Art. 6. — De l'échelon de mise en œuvre *Rédaction issue de Arrêté n° 2388 CM du 28 novembre 2025*

L'échelon de mise en œuvre de la direction du système d'information est réalisé par trois entités qui ont vocation à intervenir sur toute la Polynésie française dans leurs domaines d'attributions :

- la section "Projets transversaux" chargée des études, qualification, réalisation, suivi des projets transversaux. Elle se compose de cellules organisées comme suit :
- la cellule "Développements" chargée notamment :
- du développement d'applications ;
- de l'interopérabilité des systèmes d'information ;
- la cellule "Devops" chargée du déploiement d'applications et du provisionnement des environnements applicatifs ;
- la cellule "Valorisation de la donnée" chargée notamment :
- de la gestion des référentiels du système d'information ;
- du déploiement des outils d'analyse et de représentation de la donnée ;
- de la valorisation de données métier, notamment documentaires ou géographiques ;
- de la mise à disposition des données publiques ;
- de l'administration des bases de données ;
- la section "Projets sectoriels" chargée des études, qualification, réalisation, suivi des projets des services métiers. Elle se compose de cellules organisées comme suit :
- la cellule "Systèmes d'information métiers" chargée notamment de la gestion des applicatifs sectoriels ;
- la cellule "AMOA" chargée de l'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des services ;
- la section "Production" chargée de maintenir en condition opérationnelle le système d'information, de gérer les

infrastructures et réseaux, de gérer le parc informatique matériel et logiciel et d'assister les utilisateurs à leur usage. Elle se compose de cellules organisées comme suit :

- la cellule "Architecture système" chargée notamment :
- d'administrer les plates-formes de virtualisation et le cloud computing ;
- d'administrer les serveurs ; de maintenir les systèmes en condition opérationnelle ;
- la cellule "Infrastructures réseaux" chargée notamment :
- d'administrer les réseaux ;
- de maintenir en condition opérationnelle l'infrastructure réseau ;
- la cellule "Sécurité opérationnelle" chargée notamment :
- de coordonner toutes les actions relatives à la sécurité opérationnelle de manière transversale ;
- d'appliquer et de mettre en œuvre la politique de sécurité en collaboration avec le bureau de la sécurité ;
- la cellule "Parc et assistance" chargée notamment :
- de mettre en œuvre la politique de gestion du parc informatique ;
- d'administrer et maintenir le parc informatique ;
- de gérer les niveaux d'assistance et d'interventions ; de traiter les demandes d'assistance.

Art. 7. — Désignation des responsables

Les responsables des bureaux de l'administration centrale, des sections et des cellules de l'échelon de mise en œuvre sont désignés par note du chef de service.

Ces responsables rendent compte au chef de service des actions dont ils ont la charge.

Ils exercent l'autorité hiérarchique vis-à-vis des personnels qui leur sont subordonnés.

Art. 8. — Note interne d'organisation et de fonctionnement du service

Une note du chef de service, transmise à l'autorité hiérarchique et régulièrement mise à jour, précise les dispositions d'organisation fixées par le présent arrêté ainsi que, le cas échéant, celles mises en œuvre pour assurer le fonctionnement régulier du service.

Art. 9. — Situation des effectifs

Les moyens affectés au service de l'informatique sont transférés à la direction du système d'information à compter de la date de parution du présent arrêté au Journal officiel de la Polynésie française.

Les postes ouverts, à la date du présent arrêté, sont ventilés entre l'administration centrale et l'échelon de mise en œuvre, conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 10

L'engagement et la liquidation des dépenses ainsi que la gestion des contrats conclus avec des tiers, afférents au service de l'informatique seront assurés par la direction du système d'information.

Art. 11

Dans tous les règlements et documents en vigueur à la date de publication du présent arrêté, les références au terme : "service de l'informatique", "chef du service de l'informatique" sont respectivement remplacées par : "direction du système d'information" et "directeur du système d'information".

Art. 12. — Sigle du service

La ligne 47 de l'annexe I de l'arrêté n° 1550 CM du 12 octobre 2011 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

43	Direction du système d'information	DSI	SIP
----	------------------------------------	-----	-----

Art. 13. — Abrogation

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent celles de l'arrêté n° 662 CM du 5 juillet 1985 et de la délibération n° 85-1059 AT du 27 juin 1985.

Art. 14

Le ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée, de la coordination de l'action gouvernementale et des télécommunications, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 août 2022.
Edouard FRITCH

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée, de la coordination de l'action gouvernementale et des télécommunications,
Yvonnick RAFFIN

Annexe des postes de la direction du système d'information

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 1733 CM du 25 août 2022](#), JOPF n° 70 N du 02/09/2022 à la page 19088
- [Arrêté n° 2388 CM du 28 novembre 2025](#), JOPF n° 282 N du 02/12/2025 à la page 89

ANNEXE DES POSTES DE LA DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION

Unité d'organisation	Fonction	Code poste	Statut	Catégorie	Filière
Direction	Directeur	6571	EMF	A	SF
	Directeur adjoint	7290	ANFA	1	SF
	Secrétaire	2226	ANT	C	FAF
Déléguée à la protection des données (DPO)	Délégué à la protection des données	2231	FPF	A	FAF
Bureau Administratif et financier	Chef de bureau	7235	FPT	A	FAF
	Responsable des ressources humaines	2221	FPT	A	FAF
	Technicien chargé de la logistique	2211	FPT	B	FTE
	Comptable	9747	FPT	B	FAF
	Aide comptable	8330	FPT	C	FAF
	Aide comptable	AENP	ANT	C	FAF
Bureau Stratégie	Aide comptable	8329	FPT	C	FAF
	Chef de bureau	7288	ANFA	1	SF
	Chef de projet informatique	2203	FPT	A	FTE
	Chef de projet informatique	8079	ANT	A	FTE
	Chef de projet informatique	7311	ANT	A	FAF
	Chef de projet informatique	AENP	ANT	A	FTE
	Chef de projet informatique	AENP	ANT	A	FTE
	Chef de projet informatique	AENP	ANT	A	FTE
	Chef de projet informatique	AENP	ANT	A	FTE
	Chef de projet informatique	AENP	ANT	A	FTE
	Chef de projet informatique	AENP	ANT	A	FTE
	Chef de projet informatique	7943	FPT	A	FTE
	Responsable de la sécurité du système d'information	9314	ANT	A	FTE
	Technicien informatique	8264	FPT	B	FTE
	Technicien informatique	2216	ANFA	2	SF
	Technicien UX designer	7292	ANFA	2	SF
Section Production	Chef de section	2200	ANFA	1	SF
	<i>Cellule Parc et assistance</i>				
	Chef de cellule	2224	FPT	B	FTE
	Technicien Parc et support informatique	8430	FPT	B	FTE
	Technicien Parc et support informatique	8063	FPT	B	FTE
	Technicien Parc et support informatique	2220	ANFA	2	SF
	Technicien Parc et support informatique	2214	FPT	B	FTE
	Technicien Parc et support informatique	7076	FPT	B	FTE
	Technicien Parc et support informatique	9386	FPT	B	FTE
	Ingénieur informatique	7291	FPT	A	FTE
	<i>Cellule Infrastructures et réseaux</i>				
	Chef de cellule	2218	FPT	A	FTE
	Administrateur des systèmes et réseaux	8426	FPT	A	FTE
	Administrateur des systèmes et réseaux	2202	FPT	A	FTE
	Administrateur des systèmes et réseaux		FPT	A	FTE
	Technicien des systèmes et réseaux	10000	ANT	A	FTE
	Technicien des systèmes et réseaux	7794	FPT	B	FTE
	Technicien des systèmes et réseaux	2222	FPT	B	FTE
	Technicien des systèmes et réseaux	2219	FPT	B	FTE
	Technicien des systèmes et réseaux	2223	FPT	B	FTE
	Technicien des systèmes et réseaux	7271	FPT	B	FTE
	Technicien des systèmes et réseaux	AENP	ANT	B	FTE
Section Projets	Chef de section	2232	ANFA	1	SF
	<i>Cellule Systèmes d'information métiers</i>				
	Chef de cellule	2215	FPT	B	FTE
	Chef de projet informatique		ANT	A	SF
	Chef de projet informatique	2205	FPT	A	FTE
	Chef de projet informatique	7944	FPT	A	FAF
	Chef de projet informatique	8061	FPT	A	FTE
	Technicien développeur	2217	ANFA	2	SF
	Technicien développeur		FPT	B	FTE
	Technicien développeur	9377	FPT	B	FTE
	<i>Cellule Développements</i>				
	Chef de cellule	8060	FPT	A	FTE
	Chef de projet informatique	AENP	ANT	A	FTE
	Chef de projet informatique	2208	ANFA	1	SF
	Chef de projet informatique	8427	ANFA	1	SF
	Chef de projet informatique	7945	FPT	A	FTE
	Ingénieur développeur	AENP	ANT	A	FTE
	Ingénieur devops	9918	ANT	A	FTE
	Ingénieur devops	HP	ANT	A	FTE
	Technicien développeur	8368	FPT	B	FTE
	Technicien développeur	7293	ANFA	2	SF
	Technicien développeur	8364	FPT	B	FTE
	Technicien développeur	7294	FPT	B	FTE
	Technicien développeur	7791	FPT	B	FTE
	Technicien devops	9373	FPT	B	FTE
	<i>Cellule Valorisation de la donnée</i>				
	Chef de cellule	9369	FPT	A	FTE
	Chef de projet informatique	2201	FPT	A	FTE
	Chef de projet informatique	AENP	FPT	A	FTE
	Chef de projet informatique	AENP	FPT	A	FTE
	Technicien développeur	8499	ANFA	2	SF
	Technicien développeur	2209	ANFA	2	SF